

## Sacs prépayés

## Qui est concerné ?



- Usagers titulaires d'une carte d'invalidité permanent d'au moins 80% et justifiant d'une incapacité physique rendant impossible la mobilité avec un bac. Cas réputés exceptionnels devant faire l'objet d'une convention tripartite entre le syndicat, l'usager et l'adhérent.
- Salle des fêtes municipales

## Comment est calculée la redevance ?

Le prix du sac comprend la part fixe et la part variable.



### Achat des sacs :

Prix forfaitaire unitaire selon délibération en vigueur, incluant le contenant et le service, les sacs seront achetés directement à la Communauté des Communes.

Les usagers ou Mairie souhaitant bénéficier du service, devront en faire la demande au Sictom, une convention sera établie entre l'usager, le Sictom, et la Communauté de Communes.



Pour les particuliers : en complément des sacs rouges « ordures ménagères », il sera possible de se procurer des sacs de tri gratuits (de couleur jaune) directement auprès du SICTOM. Les sacs de tri seront fournis dans les mêmes conditions que les sacs prépayés rouges et strictement affectés à ces conditions d'usage.



Les Salles des fêtes devront utiliser un conteneur ordures ménagères identifiés pour présenter les sacs prépayés.

Le volume est libre. La commune ne recevra pas de factures pour ce conteneur. Attention si des sacs noirs sont présentés, le bac sera refusé à la collecte.

Le tri se fera en bac.

